



Responsabilité bancaire de la Societe Generale pour manque de vigilance : informations

Par **carolegil**, le **17/08/2020** à **21:24**

Bonjour,
Particulier,
Je souhaite engager la responsabilité de la banque SGénérale Antibes pour manque de vigilance et non respect de l'article L561.32 et L561.6. La réponse de la banque par son Directeur est qu'ils ont appliqué les consignes de son client ma fille, et celle du service clientèle que ma fille avait utilisé l'application de son tel hors ce n'est le conseiller bancaire !!!! ils n'ont pas lu les pj que je leur en ai envoyées ! d'ailleurs le jour du dépôt de plainte un conseiller SG nous a reçu disant ne pouvoir rien faire, hors le lendemain en mettant en accusation le conseiller d'une petite succursale où a eu lieu le virement, le directeur a fait une demande de contestation de fonds en Estonie et nous avons récupéré le solde du compte 855 euros, ce qu'il aurait pu faire la veille le conseiller et peut-être récupérer plus de fonds.
Suite à une demande de virement au guichet à un conseiller ma fille ne sachant comment faire celui-ci il lui a pris son tel portable lui disant que cela était plus facile et il a aussi utilisé son ordinateur de travail afin de lui effectuer ce virement inhabituel sur un compte en Estonie. (Le lendemain l'escroc lui a fait prendre des ethereum, cryptomonnaie lui disant que quand elle recevra le véhicule elle lui débloquent les fonds en lui envoyant un code (smart contrat) ce qui a été faux. Ma fille a eu affaire à un faux mandataire auto usurpant une identité en France inscrite sur societe.com depuis 2009.)
Le conseiller qui lui ne l'a pas mis en garde celui-ci pensait que ce virement était en France mais qui correspondait à l'ouverture d'un compte Coinbase !, le conseiller ne lui a posé aucune question, d'ailleurs sur le motif il y a que des lettres inscrites qui ne correspondent à rien, je pense qu'il n'a pas voulu lui remettre un reçu malgré sa demande en lui disant qu'elle le verrait sur son appli de tel, hors la destination n'était pas indiquée, ce qui l'aurait alertée sinon ! car elle avait 24 h pour annuler ce virement ! puis je tenter une

action en justice , rnou autre avant ?si oui laquelle contre la societe generale puisque le
rnservice clientele m a repondu et ne fera rien répondant avoir rnexecuter les ordres de ma
fillesrnrndans les pj j envoyais au rnservice clientele SG PARIS la réponse du directeur d
Antibes disant rnqu il ne contestait pas le fait que ma fille soit passé par leur rnconseiller mais
avait executer les ordres de ma fille faire un rnvirement et il fait une contestation et qu ils
avaient faits ce qu rnil fallaitLe service clientele paris me repond votre fille a rnutiliser son
application mobile et donc est responsable hors c est le rnconseiller qui luia fait !! ils ne disent
pas les memes choses!!!! I rnun reconnait la participation et l autre se défile en parlant de l
rnappli du portable !rnrn Ja ttends actuellement la réponse du médiateur , mais etant celui de
la banque SG je doute de son impartialité..rnpuis je tenter contre la SG une action en
rnjustice ou autre svp et si oui laquelle , quelle serait la procédure rnsvp et pensez vous que
ce soit défendable par un avocat spécialisé rnen droit bancaire ou non?rnmerci de votre
reponserncordialementrnCGrn

Par **amajuris**, le **18/08/2020 à 10:09**

bonjour,rnrnj'avoue que je n'ai pas tout compris à votre message qui est un peu
confus.rnrnc'est à votre fille d'engager la responsabilité de sa banque si c'est elle qui est
titulaire du compte. Mais auparavant, je lui conseille de consulter un avocat spécialisé en droit
bancaire.rnrnla banque n'a pas à tenir compte des lettres ou messages envoyés par une autre
personne que le titulaire du compte.rnrnsalutations